



N°19/2022

Date : 27/09/2022

Préparations magistrales dermatologiques

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous une information de la Commission Paritaire Régionale des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté concernant la prise en charge des préparations magistrales dermatologiques.

Conditions générales de prise en charge des préparations magistrales dermatologiques

Mention du médecin

Le remboursement d'une préparation magistrale est soumis à la présence de la mention « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles » apposée par le prescripteur sur la prescription.

Cette mention est apposée par le médecin si la préparation dermatologique est destinée à un patient atteint d'une maladie spécifique :

- maladie rare;
- maladie orpheline;
- maladie génétique à expression cutanée;
- maladie chronique d'une particulière gravité.

Critères d'exclusion du remboursement

Par ailleurs sont exclues du champ du remboursement les préparations répondant à au moins l'un des critères suivants (même en présence de la mention du médecin):

- dépourvues de caractère thérapeutique;
- comportant des matières premières ne répondant pas aux spécifications de la pharmacopée;
- ayant une place mineure dans la stratégie thérapeutique;
- dont l'efficacité est mal ou n'est pas établie;
- destinées à traiter des maladies sans caractère de gravité;
- lorsqu'il existe des spécialités ou produits commercialisés (remboursables ou non) répondant au même usage thérapeutique.

Critères de composition

Les principes actifs suivants sont pris en charge :

- urée;
- chlorure de sodium ;
- acide lactique ;
- acide salicylique ;
- acide benzoïque;
- coaltar, ichtyol ;
- dioxyanthranol ;
- cérat, cérat de Galien;
- cold cream ;
- glycérolé d'amidon;
- glycérine;
- vaseline.

Cas particulier des préparations comportant du glycérolé d'amidon de la marque CODEXIAL® :

Le glycérolé d'amidon de la marque CODEXIAL® est enregistré comme principe actif par l'ANSM.

Une préparation magistrale comportant du glycérolé d'amidon CODEXIAL® avec un excipient simple ou composé (par exemple Cérat ou Cold Cream CODEXIAL®) peut être prise en charge à condition que le médecin ait bien apposé la mention « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles » sur la prescription.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER